



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 15 novembre 2022



Ordre du jour

FINANCES LOCALES

1. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Cœur de Garonne
2. Budget communal : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Ancien bâtiment du service technique : Approbation de la vente du terrain nu



Ordre du jour (Suite)

COMMANDE PUBLIQUE

4. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire
– Lot 7 ELECTRICITE – CFO – CFA
5. Approbation de l'avenant n°2 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire
– Lot 1 VRD – TERRASSEMENTS
6. Construction du bâtiment du service technique :
– Lot 1 VRD - Déclaration de sous-traitance



Ordre du jour (Suite)

FONCTION PUBLIQUE

7. Signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence « Enfance Jeunesse »
8. Délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9. Approbation du projet de rénovation des appareils d'éclairage public et du coffret EP P23



Ordre du jour (Suite et fin)

VŒUX ET MOTIONS

10. Motion sur les finances locales

POINTS COMPLEMENTAIRES

- Tarification incitative des ordures ménagères
- Démolition de bâtiments



Compte-rendu des décisions prises depuis le 20 septembre 2022

DECISION N° D. 2022-25 du 14 octobre 2022 : Demande de dotation de soutien à l'investissement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le marché de fournitures relatif au nouveau complexe scolaire

- Demande de subvention en vue d'aider au financement du **projet d'achat de mobilier scolaire, d'équipements sportifs, de matériel de cuisine et de nettoyage et de mobiliers urbains** dans le cadre de la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire.
- La demande de subvention porte sur un montant de **31 695,85 € HT** pour un projet dont le coût global est estimé à 79 239,63 € HT, soit **40% de la dépense totale du projet.**



Compte-rendu des décisions prises depuis le 20 septembre 2022

DECISION N° D. 2022-26 du 14 octobre 2022 : Réalisation d'une mission de contrôle technique pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Un marché à procédure négociée est passé avec Société BUREAU ALPES CONTRÔLES, domiciliée 3 Bis Impasse des prairies à Annecy-le-Vieux (74940), pour la réalisation d'une **mission de contrôle technique du chantier de construction** d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **6 756,00 € TTC**.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 20 septembre 2022

DECISION N° D. 2022-27 du 14 octobre 2022 : Réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Un marché à procédure négociée est passé avec la Société BUREAU ALPES CONTRÔLES, domiciliée 3 Bis Impasse des prairies à Annecy-le-Vieux (74940), pour la réalisation d'une **mission CSPS (Coordination sécurité et protection de la santé)** relative aux travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **5 598,00 € TTC**.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 20 septembre 2022

DECISION N° D. 2022-28 du 21 octobre 2022 : Aménagement des abords du complexe scolaire élémentaire Jules Ferry : Création d'un trottoir

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la société MT SERVICES , domiciliée 140 route de Saint-Clar de Rivière à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (31470), pour la **réalisation du trottoir reliant l'école maternelle Jean-Baptiste Clément au complexe scolaire Jules Ferry.**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **3 997,34 € TTC** (3 331,12 € HT).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 20 septembre 2022

DECISION N° D. 2022-29 du 24 octobre 2022 : Aménagement des abords du complexe scolaire Jules Ferry : Aménagement paysager

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la société AP PAYSAGE , domiciliée 2240 chemin du Minjoulet à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (31470), pour la **réalisation des aménagements paysagers des espaces verts situés à proximité du complexe scolaire Jules Ferry.**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **2 519,34 € TTC** (2 099,45 € HT).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 20 septembre 2022

DECISION N° D. 2022-30 du 25 octobre 2022 : Démolition de l'ancien bâtiment du service technique

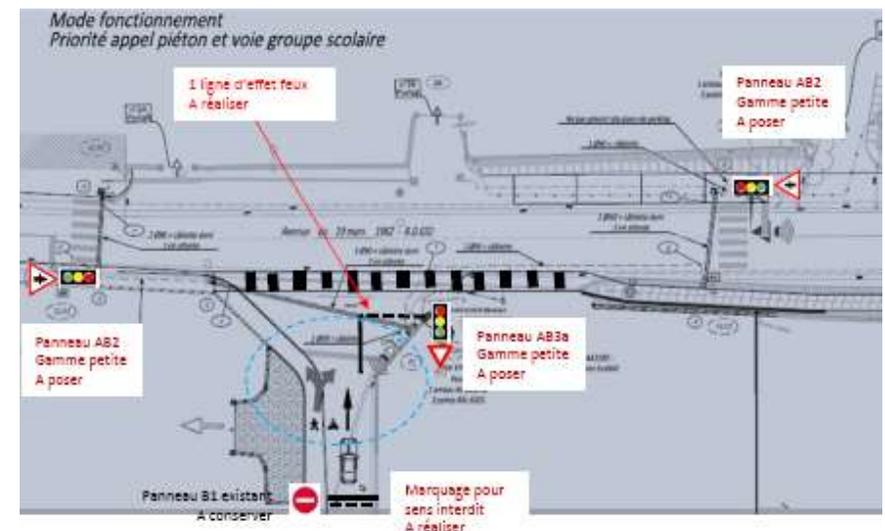
- Un marché à procédure adaptée est passé avec la société GROUPE SATIS , domiciliée 140 chemin Saint-Agus à SEYSSES (31600), pour la **démolition, le transport et l'évacuation de l'ancien bâtiment du service technique** sis place des 2 ormeaux
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **8 300,00 € HT/TTC** (TVA non applicable – article 293 B du CGI)



Compte-rendu des décisions prises depuis le 20 septembre 2022

DECISION N° D. 2022-31 du 4 novembre 2022 : Travaux de signalisation verticale et horizontale

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS MOZERR SIGNAL, domiciliée 10 Chemin des Caminoles à PORTET SUR GARONNE (31120), pour la **réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale rue Jean Baptiste Clément / RD632/ nouveau carrefour.**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **1 783.20 € TTC** (1 486.00 € HT).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 20 septembre 2022

DECISION N° D. 2022-32 du 7 novembre 2022 : Contrat de gestion du pigeonnier contraceptif

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS SACPA, domiciliée 2417 route d'Empeaux à BONREPOS SUR AUSSONNELLE (31470), pour un **contrat de gestion annuelle du pigeonnier situé allée des Platanes**.
- Le marché est conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant forfaitaire annuel de **4080.00 € TTC** (3400.00 € HT).



1. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Cœur de Garonne

- Conformément à l'article 109 de la **loi de finances pour 2022** compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire communal de la compétence communautaire, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes doit être reversé à l'EPCI dont elles sont membres.
- Compte tenu de l'exercice des compétences de la communauté de communes sur le territoire de Cœur de Garonne (voirie, développement économique, petite enfance, enfance-jeunesse, action sociale, tourisme, équipements sportifs, ...) et de la répartition des équipements sur le territoire qui bénéficie à l'ensemble des habitants des communes même à celles ne disposant pas d'équipement, le conseil communautaire a proposé d'instaurer un **reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**, au profit de la communauté de communes.



1. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Cœur de Garonne

- Considérant l'étude financière réalisée et l'évaluation des charges assumées sur le territoire des communes par la communauté des communes, **présentée et débattue en conférence des maires le 19 septembre 2022, en conseil communautaire le 22 septembre 2022 et en bureau le 6 octobre 2022,**
- Considérant que le conseil communautaire par délibération n°D-2022-194-7-2 en date du 20 octobre 2022, a proposé d'instaurer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - **Pour les communes de plus de 1000 habitants : un reversement de 12.5 % à l'intercommunalité**
 - Pour les communes de moins de 1000 habitants un reversement de 5 % à l'intercommunalité



1. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Cœur de Garonne

Proposition:

REVERSER une partie de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : à hauteur de **12,5% du produit de la taxe perçue par la commune** ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



2. Budget communal : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables

- Courrier de Madame la Trésorière du SGC de Carbonne en date du 24 octobre 2022 concernant une demande d'admission en non-valeurs de titres dont il a été **impossible d'obtenir le recouvrement** malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.
- Le montant de ces produits irrécouvrables, liés à des créances impayées, s'élève à **85,23 €**

Proposition:

INSCRIRE les produits communaux dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeurs,

IMPUTER au compte 6541 du budget communal le montant de la dépense s'élevant à **85,23 €**.



3. Ancien bâtiment du service technique : Approbation de la vente du terrain nu

- L'ancien local désaffecté du service technique sera démoli pour des questions de sécurité.
- Il convient de se prononcer aujourd'hui sur le devenir du terrain nu issu pour partie des parcelles B 1190 et B947 d'une contenance totale de **532 m²**.
- La commune n'ayant aucun projet particulier sur ce terrain constructible et desservi par tous les réseaux, il est proposé de le mettre en vente au prix de **91 091 € TTC** (76 076 € HT).
- Le prix de vente susmentionnée est cohérent avec l'avis rendu le 26 juillet dernier par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a estimé la valeur vénale de ce terrain à 130 € HT du m² avec une marge dite de négociation de 10 %.



3. Ancien bâtiment du service technique : Approbation de la vente du terrain nu

Une attention particulière sera portée sur la nature du projet de construction déposé par le **futur acquéreur qui devra participer à la redynamisation économique et démographique du centre-bourg.**

Proposition:

APPROUVER, conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 26 juillet 2022, la vente du terrain nu issu pour partie des parcelles B1190 et B947 d'une contenance totale de **532 m2 au prix de 91 091 € TTC**,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.



4. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 7 ELECTRICITE - CFO - CFA

Rappel :

- **Délibération N°19-2021 du 13 avril 2021** portant **attribution du lot 7** – ELECTRICITE-CFO-CFA du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise **DUNAC**, domiciliée 12 Rue Leonard de Vinci - 31800 LA SALVETAT SAINT GILLES pour un montant initial HT de **161 000 €**.
- Compte-tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise DUNAC dans l'exécution du marché susvisé, le conseil municipal a approuvé par **délibération 21-2022 du 29 mars 2022**, le **transfert d'attribution du lot 7** ELECTRICITE CFO-CFA du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire vers la SARL **OCELEC**, domiciliée 2 impasse d'Hélios à L'UNION (31240) pour un montant identique au marché initial, soit **161 000 €** HT.



13. Attribution et signature des marchés relatifs à la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire

LOT	Entreprise	Localisation	Offre HT
01_VRD - Terrassements	CARO TP/Lherm TP/Exedra	31130 QUINT FONSEGRIVES	453 650,37 €
02_Gros Œuvre - Fondations	BOURDARIOS	31083 TOULOUSE	1 829 748,35 €
03_Etanchéité	CDS	31390 CARBONNE	214 900,00 €
04_Menuiseries extérieures - Occultations	SMAP	31100 TOULOUSE	284 000,00 €
05_Metallerie - Serrurerie	SOCO Metal	12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	99 862,12 €
06_CVC - Plomberie - Sanitaire	JUSTUMUS	32000 AUCH	381 552,50 €
07_Electricité CFO CFA	DUNAC	31800 LA SALVETAT SAINT GILLES	161 000,00 €
08_Equipements de restauration	JMJ CUISINES	31140 LAUNAGUET	47 227,80 €
09_Cloisons - Doublages - Faux plafonds	MANFRE	31100 TOULOUSE	199 624,19 €
10_Menuiseries intérieures	COUCOUREUX BATIMENT	31240 L'UNION	180 270,54 €
11_Revêtements de sols - Faïence	LACAZE	82000 MONTAUBAN	149 500,00 €
12_Peinture	C&T Decors	82000 MONTAUBAN	37 623,99 €
13_Ascenseurs	ORONA	31670 LABEGE	19 465,00 €
			4 058 424,86 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 13 avril 2021

12. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation de l'avenant de transfert - Lot 7 - ELECTRICITE CFO-CFA

- L'entreprise DUNAC rencontrant aujourd'hui des difficultés de restructuration liées à une prochaine cessation d'activité, il est envisagé, pour des contraintes liées à la bonne continuité des travaux, de **transférer la totalité des prestations** du lot 7 à l'entreprise OCELEC.
- Ce transfert viserait à **substituer l'entreprise OCELEC à l'entreprise DUNAC** en tant qu'attributaire titulaire du lot ELECTRICITE CFO-CFA du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire.
- Le nouveau titulaire du lot susvisé deviendrait ainsi **l'unique responsable de la bonne exécution du marché.**



Extrait du
Conseil Municipal
du 29 mars 2022

12. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation de l'avenant de transfert - Lot 7 - ELECTRICITE CFO-CFA

Proposition:

ACCEPTER, pour les raisons évoquées ci-dessus et à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le transfert d'attribution du lot 7 ELECTRICITE CFO-CFA du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire de l'entreprise DUNAC, domiciliée 12 Rue Leonard de Vinci à LA SALVETAT SAINT GILLES (31800) vers la SARL OCELEC, domiciliée 2 impasse d'Hélios à L'UNION (31240)

ACCEPTER le transfert intégral du montant des prestations dues initialement à l'entreprise DUNAC vers la SARL OCELEC soit 161 000€ HT

ANNULER la déclaration de sous-traitance validée par le conseil municipal le 7 décembre 2021

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Extrait du
Conseil Municipal
du 29 mars 2022

4. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 7 ELECTRICITE - CFO - CFA

- L'entreprise OCELEC s'est donc substituée à l'entreprise DUNAC en tant qu'attributaire titulaire du lot 7 - ELECTRICITE CFO-CFA du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire.
- Les travaux de construction du complexe scolaire s'étant poursuivis pendant cette phase de transfert, l'entreprise OCELEC a dû faire face, lors de ses premières interventions, à de **nombreuses contraintes et à de nombreux aléas non pris en compte initialement** (saignées en sus, réservations non faites...) ainsi qu'à une **hausse importante et non prévisible du coût des fournitures** et des matières premières due notamment au conflit Russo-Ukrainien.



4. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 7 ELECTRICITE - CFO - CFA

A la demande de la commune, l'entreprise OCELEC a chiffré et justifié d'une part, le montant des travaux supplémentaires dus au titre des aléas rencontrés et d'autre part, l'incidence financière du contexte géopolitique et sanitaire sur le coût des matières premières et des composants.

- Aléas : 16 100 € HT soit 10 % du montant initial du marché,
- Imprévisibilité : 73 900 € HT soit 45,9 % du montant initial du marché avant prise en compte des aléas.
- Total : 90 000 € HT **portant le montant du lot 7 - ELECTRICITE CFO-CFA à 251 000 € HT**



4. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 7 ELECTRICITE - CFO - CFA

- La commune ayant pris des engagements pour **l'ouverture du complexe scolaire élémentaire dès la rentrée de septembre 2022** et celle-ci s'étant bien déroulée, il est proposé de prendre en compte non seulement les **aléas inhérents à la vie d'un chantier** mais également les **difficultés conjoncturelles** invoquées par la SARL OCELEC au-delà des seules clauses de révision des prix figurant au marché, jugées insatisfaisantes au regard du contexte économique actuel.
- Il est proposé de faire valoir la **clause d'imprévisibilité** renforcée dans sa dernière version par la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.



4. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 7 ELECTRICITE - CFO - CFA

Proposition:

APPROUVER l'avenant de plus-value relatif à la prise en compte des aléas proposé par l'entreprise OCELEC pour un montant de **16 100 € HT**,

APPROUVER, conformément aux dispositions de la circulaire 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, l'avenant de plus-value pour la prise en compte des clauses d'imprévisibilité pour un montant de **73 900 € HT**,

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 161 000 € H.T. à **251 000 € HT**.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.



5. Approbation de l'avenant n°2 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 1 VRD - TERRASSEMENTS

- Rappel: délibération N° 19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 1 – VRD-TERRASSEMENTS à CARO TP, pour un montant initial HT de 453 650,37 € porté à 458 567,21 € HT par délibération 35-2021 du 21 septembre 2021.
- Dans le cadre des ajustements effectués en cours de chantier et des diverses modifications envisagées (remplacement du béton désactivé des trottoirs par de l'enrobé, suppression des réseaux d'arrosage, mise en place d'un portail télécommandé, enrobés de voirie...) il a été demandé à l'entreprise CARO TP d'établir un avenant pour matérialiser ces changements par rapport au cahier des charges initial.
- Le devis proposé par l'entreprise pour l'ensemble de ces prestations en plus et moins-value est de **25 233,10 € HT**, soit une plus-value d'environ 5,50 % du montant HT corrigé du marché.
- Le montant de l'acte d'engagement après approbation pourrait donc être porté de 458 567,21 € H.T. à **483 800,31 € HT**.



3. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 1 VRD - TERRASSEMENTS

Proposition:

AUTORISER les travaux d'aménagement de l'accès à la zone chantier depuis le chemin du Couloumé et les diverses modifications demandées lors des réunions de chantier (changement de la position du bassin d'orage et de la nature des revêtements de sols au droit des trottoirs et du parvis d'entrée).

ACCEPTER l'avenant de plus-value d'un montant total de 4 916,84 H.T. proposé par l'entreprise CARO TP.

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 453 650,37 euros H.T. à **458 567,21 euros HT.**

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



5. Approbation de l'avenant n°2 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 1 VRD - TERRASSEMENTS

Proposition:

AUTORISER les diverses modifications demandées lors des réunions de chantier (remplacement du béton désactivé des trottoirs par de l'enrobé, suppression des réseaux d'arrosage, mise en place d'un portail coulissant télécommandé, enrobés de voirie...)

ACCEPTER l'avenant de plus-value d'un montant total de **25 233,10 € HT** proposé par l'entreprise CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale Ribaute à QUINT FONSEGRIVES (31130), titulaire du lot 1 – TERRASSEMENTS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire,

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 458 567,21 euros HT à **483 800,31 € HT**

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.



6. Construction du bâtiment du service technique : - Lot 1 VRD - Déclaration de sous-traitance

- Rappel: délibération N°03-2021 du 16 février 2021 portant attribution du lot 1 – VRD du marché de construction du nouveau bâtiment des services techniques à l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, domiciliée ZI de Vic - 1 rue de la Production à CASTANET TOLOSAN (31321), pour un montant initial HT de 118 529,91 € porté à 126 498,63 € HT par délibération 33-2021 du 21 septembre 2021.
- Par demande écrite reçue en mairie le 7 mars 2022, l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES avait fait part à la commune de son intention de **sous-traiter la pose des clôtures, du portail et du portillon à la SARL FERRIS**, domiciliée 49 avenue de Sourdeval à SAINT-LYS (31470) pour un montant maximum HT/TTC de **16 525 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.



3. Attribution et signature des marchés pour la construction du nouveau bâtiment des services techniques

LOT	Entreprise	Localisation	Offre HT
LOT 1 : VRD	Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES	31321 CASTANET TOLOSAN	118 529,91 €
LOT 2 : GROS ŒUVRE	ROTGÉ BÂTIMENT	32000 AUCH	89 900,00 €
LOT 3 : CHARPENTE - MUR OSSATURE BOIS - ISOLATION	TEGULA	31370 POUCHARRAMET	133 733,96 €
LOT 4: MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	GAMA MENUISERIE	31470 SAINTE FOY DE PEYROLIÈRES	12 934,00 €
LOT 5 MENUISERIES INTÉRIEURES	COUCOUREUX BÂTIMENTS	31240 L'UNION	9 248,12 €
LOT 6 : DOUBLAGES - CLOISONS SÈCHES - FAUX PLAFONDS	OLIVEIRA ROGEL	31210 AUSSON	10 926,95 €
LOT 7 : COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES - INTRUSION - PROTECTION	NMA SUD OUEST ENERGIE NICOLAS MAILLET AVENEL	82000 MONTAUBAN	21 047,17 €
LOT 8 : PLOMBERIE CVC + PLOMBERIE SANITAIRE	ADECOTHERM	31000 TOULOUSE	26 689,30 €
LOT 9 : CHAPES - CARRELAGES FAÏENCES	SARL LACAZE	82000 MONTAUBAN	6 663,60 €
LOT 10 : PEINTURES - SIGNALÉTIQUE	AVIGI LAFORET	31100 TOULOUSE	8 073,90 €
LOT 11 : SERRURERIE	SOCO METAL	12200 MONTEILS	34 227,00 €
			471 973,91 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 16 février 2021

6. Construction du bâtiment du service technique : - Lot 1 VRD - Déclaration de sous-traitance

- Cette demande avait fait l'objet d'un accord mais n'avait pas été prise en compte lors des conseils municipaux qui ont suivi.
- Les travaux susvisés ayant été réalisés, il convient de formaliser cet accord pour des raisons comptables et réglementaires.
- Considérant que cette **déclaration de sous-traitance n'a modifié ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé** et que l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES est restée seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants,



6. Construction du bâtiment du service technique : - Lot 1 VRD - Déclaration de sous-traitance

Demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à postériori sur cette déclaration

Proposition:

ACCEPTER de régulariser la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour la pose des clôtures, du portail et du portillon par la SARL FERRIS, domiciliée 49 avenue de Sourdeval à SAINT-LYS (31470) pour un montant maximum HT/TTC de **16 525 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



7. Signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence « Enfance Jeunesse »

Rappel: dans le cadre de la compétence « Enfance- Jeunesse » par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, il convient de **renouveler pour la période 2023-2025 la convention de mise à disposition de service** qui prévoit les modalités de fonctionnement de cette compétence et les conditions de remboursement à la commune.

Proposition:

APPROUVER la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2025

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente convention,

TRANSMETTRE la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.



8. Délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant **création d'un Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'**avis du comité technique en date du 3 octobre 2022** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,



RIFSEEP

Un régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle avec une part fixe mensuelle (IFSE) et une part variable (CIA) versée annuellement.

- **L'IFSE** valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- **Le CIA** tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Agents concernés

Tous les agents **titulaires et stagiaires**.

Les agents contractuels recrutés par la commune ne bénéficient pas du RIFSEEP.

Modulation

Les agents à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice du RIFSEEP au prorata de leur temps de service.



Indisponibilités physiques

- L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant le temps partiel thérapeutique, les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, les congés pour invalidité temporaire imputable au service.
- Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'assiduité, de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.
- Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.



Maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP sera maintenu jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.



Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise par la pratique.

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.



Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA représente :

- 15 % du montant annuel de l'IFSE pour les agents de catégorie A,
- 12 % du montant annuel de l'IFSE pour les agents de catégorie B,
- 10 % du montant annuel de l'IFSE pour les agents de catégorie C.



Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2023



8. Délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Proposition:

INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus

AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

ABROGER toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à l'exception des délibérations (cumuls possibles, voir page précédente)



9. Approbation du projet de rénovation des appareils d'éclairage public et du coffret EP P23

- Demande de la commune concernant la **rénovation** des appareils d'éclairage public n° 30, 106, 382, 398, 482 et 498 (HS), et du coffret EP P23 "MANGANE" auprès du SDEHG
- Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit **432€/an**.
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 054€
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	5 217€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 800€
 Total	13 071€

9. Approbation du projet de rénovation des appareils d'éclairage public et du coffret EP P23

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Proposition:

APPROUVER le projet présenté ci-dessus,

COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.



10. Motion sur les finances locales

Soutenir la motion déposée par l'Association des Maires de France (AMF) visant à exprimer la profonde préoccupation des communes concernant les conséquences de la crise économique et financière sur leur équilibre financier, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.



10. Motion sur les finances locales

La commune de commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières soutient les positions de l'Association des Maires de France.

Proposition:

APPROUVER la motion



Tarification incitative des ordures ménagères

1. RAPPEL DU CALENDRIER PREVISIONNEL



Tarification incitative des ordures ménagères



Distributions

Les permanences de distributions



Dates dotation nouveaux bacs pas encore connues





**Au 1er
Janvier
2023**

**CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT**



Démolition de bâtiments



Bâtiments à démolir

+ Service technique

Prochain conseil



Lundi 12 Décembre 2022



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
 - ✓ 1^o décembre 2022
- **Prochains conseils communautaires:**
 - ✓ 24 novembre 2022 **Cazères**
 - ✓ 15 décembre 2022 **Rieumes**



PARLONS-EN

Les grands projets

- MSP : Maison de santé pluridisciplinaire
- D632 : aménagement de la montée
- Projet ITO : habitat inclusif en centre-bourg



Vendredi 2 décembre 2022

à 20h30, La Halle

(salle des fêtes du village)

